

Délibération du Conseil municipal

Séance du 25 mars 2025

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, ROCHAIS Philippe, SOURICE Corinne

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

FRAKSO Mohamed à LIOTON Valérie
RETHORE Jacqueline à REBILLARD Michèle
REGRAGUI Sidi Kamal à GUIBERT Vincent
VIGNER Jean-Philippe à BOYER Emilie

Absent(s) excusé(s)

Absents

GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre, SOUILHE Jérôme

Secrétaires de séance

BOUSSICAULT Gérald, BEAUCLAIR Sophie

Convocation adressée le 19 mars 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 27 mars 2025, article L.2121.25 CGCT

25SE2503-16 | Education – Convention avec l'Association Coup de Pouce dans le cadre du dispositif Coup de Pouce Clé pour l'année scolaire de référence 2024-2025

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Projet éducatif de la ville des Ponts-de-Cé,

Vu la convention passée le 23 octobre 2017 entre la ville des Ponts-de-Cé, l'éducation nationale et l'association Coup de pouce s'inscrivant dans le cadre d'une coopération pour la prévention de l'illettrisme par le biais d'une action péri-familiale et périscolaire du type Coup de Pouce Clé,

Vu la convention de prestation du 22 octobre 2018 entre la ville des Ponts-de-Cé et l'association Coup de Pouce précisant les conditions et modalités d'accompagnement de l'association pour la mise en œuvre d'un dispositif Coup de Pouce Clé,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis du conseil d'école d'André Malraux en date du 27 juin 2017,

Considérant que le dispositif Coup de Pouce Clé est renouvelé tous les ans à l'école A. Malraux, répondant ainsi à la nécessité de prévenir le décrochage scolaire précoce et favoriser la réussite scolaire pour tous,

Considérant que le dispositif Coup de Pouce Clé s'inscrit dans l'objectif n° 3 du Projet Educatif De Territoire : Accompagner et soutenir la place de la famille dans l'éducation de l'enfant, et plus particulièrement le soutien à la scolarité,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 18 mars 2025,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve les termes de la convention avec l'Association Coup de Pouce dans le cadre du dispositif Coup de Pouce Clé pour l'année scolaire de référence 2024-2025,**
- **Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention,**
- **Autorise le versement annuel d'une prestation d'accompagnement de l'association Coup de Pouce de 500 € pour 1 club Coup de Pouce lecture-écriture.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Maire,
Jean-Paul Pavillon**

